

SERVICE RÈGLEMENT SEPAMAIL

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du service « Règlement SEPAm ail » constituent un des éléments contractuels du service Direct Ecureuil dont les règles de fonctionnement figurent dans des Conditions Générales spécifiques.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Banque : Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

L'abonné à Direct Ecureuil (ci-après, « L'Abonné ») a accès à un service de messagerie interbancaire dans l'environnement sécurisé de DIRECT ECUREUIL (ci-après, le « Service »), conformément aux conditions et modalités ci-après.

SEPAm ail : Messagerie électronique interbancaire permettant, de manière sécurisée et confidentielle, l'échange de données et documents électroniques relatifs à des demandes de règlement entre deux clients de banques, adhérentes au Service.

Client : Personne physique majeure capable, en curatelle simple, en sauvegarde de justice sans mandataire ou personne morale, cliente de la Banque, ayant activé le Service Règlement SEPAm ail.

Créancier(s) : Créancier du Client ayant souscrit le Service Règlement SEPAm ail auprès d'une banque adhérente à SEPAm ail.

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Le service Règlement SEPAm ail (ci-après le « Service ») permet à un Client débiteur de recevoir une (des) demande(s) de règlement électronique adressée(s) par un Créancier via SEPAm ail, en vue de son(leur) paiement(s) par virement SEPA, après acceptation par le Client.

L'accès au Service est réservé aux titulaires d'un compte de dépôt ou d'un compte courant, ouvert à la Banque et permettant d'émettre des virements SEPA, et du service de banque en ligne de la Banque

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client doit, afin de recevoir des demandes de règlement :

- s'inscrire, auprès de chacun de ses Créanciers via l'annuaire SEPAm ail,
- ou/et communiquer à chacun de ses Créanciers ses

coordonnées SEPAm ail (identifiant QXBAN).

L'annuaire et les coordonnées SEPAm ail sont accessibles en ligne dans la partie dédiée au Service.

Fonctionnement du Service

Le Client, auquel un Créancier adresse une demande de règlement par SEPAm ail, accède à son service de banque en ligne pour en prendre connaissance.

Ladite demande de règlement précise :

- le nom du Créancier et l'objet de la demande de règlement,
- le montant à régler et la date limite de règlement fixés par le Créancier,
- et, le cas échéant, un justificatif fourni par le Créancier de la demande de règlement.

Jusqu'à la date limite de règlement, le Client peut, après avoir vérifié la demande de règlement, accepter la demande ou la refuser.

Passé cette date, la Banque ne garantit pas l'accès à la demande de règlement concernée et/ou la possibilité de la refuser ou de la régler.

La Banque demeure dans tous les cas étrangère aux litiges commerciaux entre le Client et le Créancier ainsi qu'aux conséquences pécuniaires pouvant en résulter.

L'acceptation de la demande de règlement par le Client vaut ordre donné à la Banque de régler le montant indiqué par le Client, au moyen d'un virement SEPA à partir de son compte de dépôt ou de son compte courant vers le compte du Créancier, à la date d'exécution acceptée, et selon les modalités et délais propres aux virements SEPA précisés dans les conditions générales en vigueur de la convention de compte de dépôt/compte courant de la Banque.

Si le Créancier l'autorise, le Client peut régler partiellement et/ou avant la date limite de règlement fixée par le Créancier.

Si le Client a accepté la demande de règlement, il peut revenir sur sa décision jusqu'à la date d'exécution du virement SEPA qu'il a choisie.

Si le Client a refusé la demande de règlement, il peut revenir sur sa décision jusqu'à la date limite de règlement fixée par le Créancier.

Quelle que soit la décision du Client, le Créancier en sera informé par la Banque via SEPAm ail, ce qu'accepte expressément le Client.

Le refus de la demande de règlement par le Client ne le libère pas de ses obligations à l'égard du Créancier. Par conséquent, la Banque demeure étrangère aux éventuels litiges commerciaux pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : DÉSACTIVATION DU SERVICE

La résiliation de l'abonnement au service de banque en ligne et/ou de la convention de compte de dépôt/compte courant emporte de plein droit la désactivation du Service indépendamment du traitement des demandes de règlement acceptées.

Dans ce cas, le Client perd définitivement les éléments relatifs au service SEPAm ail y compris les éventuelles demandes de règlement, quel que soit leur statut.

Désactivation du Service par la Banque

La Banque pourra désactiver le Service en cas d'arrêt de commercialisation du Service moyennant un délai de préavis de deux (2) mois avant la date d'application envisagée.

La Banque pourra également désactiver le Service, sans aucun préavis, en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le Client et/ou du non-respect des conditions générales du service de banque en ligne.

ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives au secret professionnel et à la protection des données à caractère personnel prévues aux conditions générales de la convention de compte de dépôt/compte courant du Client s'appliquent au Service.

En sus, le Client autorise par les présentes la Banque à communiquer aux Créanciers les informations confidentielles et données à caractère personnel le concernant, strictement nécessaires à l'exécution du Service.



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Service règlement SEPAm ail